

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 31 janvier 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 25 janvier 2023**, s'est réuni en présentiel le **mardi 31 janvier 2023** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

| | |
|--------------------------------|---|
| COLLECTEA | François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD, |
| INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | Coraline BRISON-VALOGNES, Jean ELISABETH, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Gérard MARY ; |
| PRE-BOCAGE INTERCOM | Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON; |
| SEULLES TERRE et MER | Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD. |

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

| | |
|--------------------------------|---|
| COLLECTEA | Antoine De BELLAIGUE a donné pouvoir à Frédéric RENAUD Joseph LE LOUARN a donné pouvoir à Christine SALMON |
| INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY |
| PRE-BOCAGE INTERCOM | |
| SEULLES TERRE et MER | |

Absents/Excusés :

| | |
|--------------------------------|---|
| COLLECTEA | David POTTIER, Marine VOISIN ; |
| INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | Alain DECLOMESNIL, Gaëtan LEFEVRE (décédé) , Guy VELANY ; |
| PRE-BOCAGE INTERCOM | Christian VENGEONS ; |
| SEULLES TERRE et MER | Cyrille ROSELLO de MOLINER. |

| Nombre de conseillers | Vote | Nature de l'acte : 4.2.1 |
|--|------------------|---|
| - en exercice : 32 | à l'unanimité | Télétransmission au contrôle de légalité le : 13/02/2023 |
| - quorum : 16 | - pour : 25 | |
| - présents : 22 | - contre : 0 | Publication le : 13/02/2023 |
| - votants : 25 | - abstention : 0 | |
| Date de convocation : 25/01/2023 | | |
| Secrétaire de séance : Frédéric RENAUD | | |
| Le procès-verbal du Comité Syndical du 06 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité | | |

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°2023-005: Recrutements de personnel non permanent

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que, lors du vote des budgets syndicaux, des crédits seront destinés à permettre le recrutement des personnels saisonniers nécessaires au bon fonctionnement du service.

Pour l'exercice 2023, les besoins pour le service déchèterie sont les suivants :

| Service | Crédits proposés dans le BP 2023 | Motif |
|-------------------|---------------------------------------|-------------------|
| Déchèterie | 3 agents valoristes pour 6 mois à 35h | Besoin saisonnier |
| | 3 agents valoristes pour 3 mois à 35h | Besoin saisonnier |

Ces besoins de personnels ont été validés par la commission Ressources humaines du 6 octobre 2022.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente afin d'assurer le bon fonctionnement du service déchèterie, à créer trois postes correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 6 mois et à recruter par contrat des agents rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Ces agents pourront également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.
 - 2) D'AUTORISER** la Présidente afin d'assurer le bon fonctionnement du service déchèterie, à créer trois postes correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 3 mois et à recruter par contrat des agents rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Ces agents pourront également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.
 - 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision dont les crédits seront prévus sur la section de fonctionnement de l'exercice 2023.
-

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON



Le secrétaire de séance
Frédéric RENAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050
ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai
de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/02/2023

Application agréée E-legalite.com